

TAXE D'APPRENTISSAGE



L'école d'art dramatique du Théâtre de l'Iris forme des comédiens dans le cadre de son 3^{ème} cycle professionnel, en partenariat avec l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art dramatique de Villeurbanne. Ces élèves bénéficient du statut d'étudiant et passent en fin de cursus le DET (Dipôme d'Etudes Théâtrales).

Cette école a la particularité d'être intégrée à un théâtre et à un lieu de soutien à la jeune création.

L'insertion professionnelle de nos élèves est ainsi favorisée grâce à une immersion totale de plusieurs années dans le secteur d'activité de la culture et du spectacle vivant.

Quelques chiffres

- **182** élèves au sein du département d'art dramatique
- **13** enseignants
- **25** heures d'enseignements hebdomadaires en 3^{ème} cycle
- Taux de réussite à l'examen : **100%**

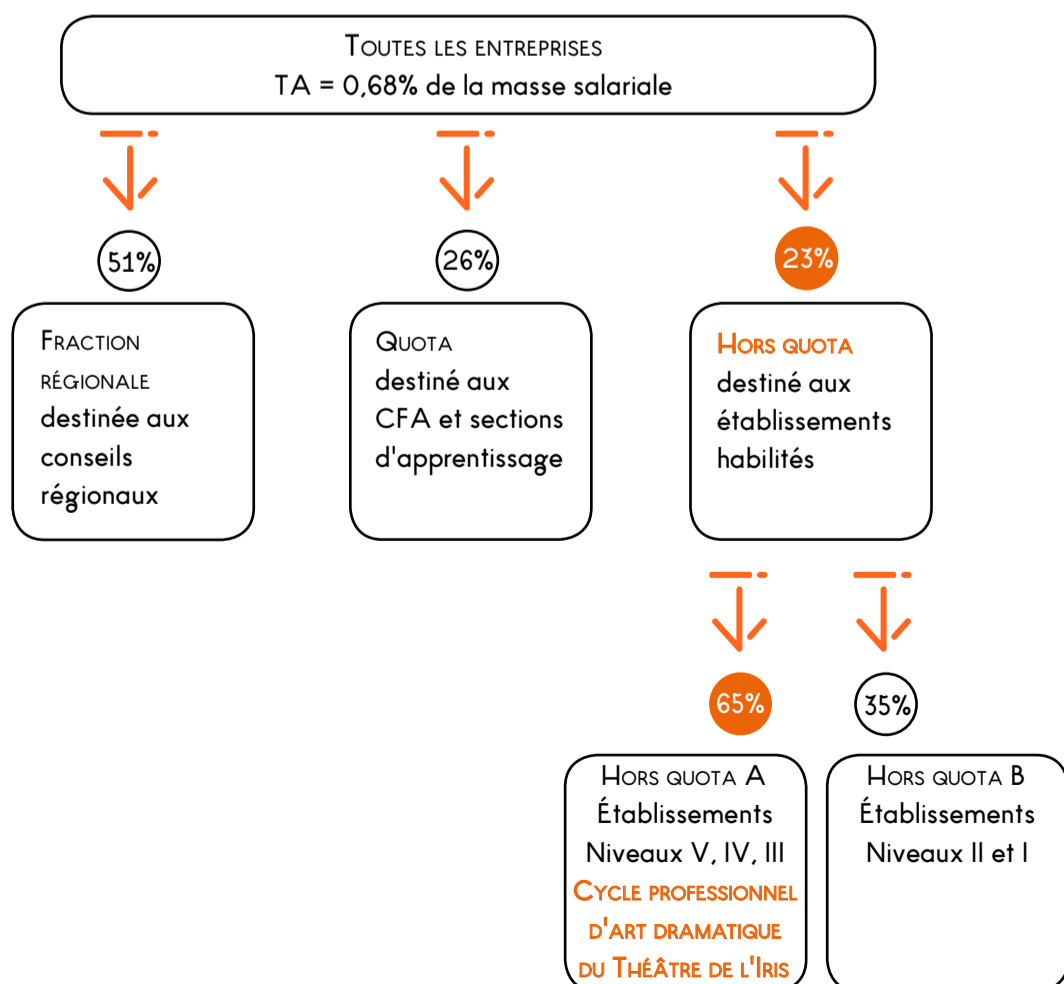
La taxe d'apprentissage est due par toutes les entreprises employant des salariés et soumises aux impôts commerciaux.

Les versements doivent obligatoirement transiter par un organisme collecteur (CCI, PADS, ORT, AGEFA, CCIR...)

Vous êtes libre d'en affecter une partie (la part hors quota) soit : 23% du total à **l'école de votre choix**.

Pour soutenir nos activités de formation et contribuer à la professionnalisation des jeunes artistes, **faites apparaître « Association Théâtre et Compagnie de l'Iris » comme destinataire de votre taxe sur le formulaire**.

Entreprises citoyennes, soyez actrices de votre territoire et favorisez l'insertion professionnelle !



**Théâtre et
Compagnie de l'Iris**
331 rue Francis de Pressensé
69100 VILLEURBANNE
04 78 68 86 49
www.theatredeliris.fr
julie.franzini@theatredeliris.fr